

# Let's Dance, corps en mouvements

## Règlement Jeu Concours

### **Article 1 : objet du concours**

Le jeu concours photo/vidéo de la 7ème édition du festival **a-part**, Let's Dance, Corps en mouvements, ayant pour thématique principale cette année les corps en mouvements, s'inscrit dans un projet de sensibilisation à l'art contemporain auprès du public.

Les festivaliers sont invités à s'exprimer et réfléchir de manière créative et personnelle sur leur vision de l'art contemporain.

### **Article 2 : participation au concours**

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours est ouvert dès le 15 août 2016 et se clôturera le 27 août 2016.

Le concours est ouvert à tous les festivaliers de France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer, et à l'international également.

### **Article 3 : déroulement du concours**

Les participants sont appelés à réaliser **individuellement ou par équipe de deux maximum**, des photos ou des films vidéo auto-produits sur le thème du corps en mouvements.

Les participants peuvent solliciter l'aide technique d'une tierce personne pour la réalisation de leurs vidéos /photos mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs.

Ce jeu-concours sera réparti en deux catégories :

1° catégorie : photographie

2° catégorie : films vidéos

Les 3 premiers prix seront décernés pour chacune des deux catégories.

#### **Article 4 : contenu des vidéos/photographies**

Le film doit durer au maximum 2 minutes. Chaque participant ne pourra présenter qu'une **SEULE** photographie.

Le format des films vidéo/photo est entièrement laissé à la discrétion du participant : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.

Tous les films vidéo et photographies à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Afin de faciliter l'expression du plus grand nombre, le présent règlement propose ci-dessous des thèmes liés à ce concours, à titre purement indicatif, chaque participant demeurant libre dans le choix des thèmes qu'il désire traiter.

#### **Article 5 : inscription**

Chaque participant peut proposer une **seule vidéo et ou photographie** pour le concours.

Le film vidéo ou la photographie devra être posté sur la page Facebook du festival.

– **Facebook** : aimez la page Facebook du festival **Festival a-part / Alpilles-Provence'art** puis postez votre fichier vidéo et ou photographie en intégrant les hashtags #festivalapart et mot #jeuconcours

Chaque publication devra être accompagnée des éléments suivants :

- 1) Le titre de l'oeuvre
- 2) La thématique choisie
- 3) une courte explication
  
- 4) Le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des candidats accompagnés de leurs noms de compte Facebook respectifs.

#### **Article 6 : processus de sélection**

Pour chaque catégorie aura également lieu en parallèle un vote du jury et un vote en ligne du public dont le calcul se fera à part égale.

Le jury effectuera son choix en suivant une série de critères comme définie ci-dessous :

Respect des consignes /2

Originalité de l'œuvre /5

Adéquation de la thématique avec la vidéo/photographie /2

Description de l'œuvre /1

Le vote en ligne du public se fera par l'intermédiaire du nombre de *likes* sur Facebook.

### **Article 7 : prix**

Les prix à gagner seront des livres ou éditions d'artistes (verre d'Orlan) et l'affiche du festival a-part 2016 ou et 2015 dédié par Gérard Fromanger.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les organisateurs ne seraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) prix.

Si pour une raison quelconque, un gagnant ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de sa distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse qu'il aura communiquée. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

### **Article 8 : exploitation des vidéos / photos**

Chacun des films vidéo ou photographies remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau Internet, à la télévision par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les films vidéos et sur les photographies la mention « réalisé dans le cadre du jeu concours Festival a-part Let's dance, corps en mouvements » suivie du nom(s) et prénom(s) du (ou des) concerné(s).

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées et que la

responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo/photographies déposés dans le cadre du concours.

### **Article 9 : engagements des candidats et lauréats**

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo ou de la photographie qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le participant garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, **en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées ou photographiées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.**

A défaut, le participant est disqualifié.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur oeuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de l'art contemporain et de la danse, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s) et prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet du festival **a-part**.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

### **Article 10 : protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout

participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :  
info@festivalapart.org.

### ***Article 11 : conditions de modification***

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

### ***Article 12 : acceptation du règlement***

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.